

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210107-03-DE
Date de télétransmission : 19/01/2021
Date de réception en préfecture : 19/01/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	34	34 + 7 pouvoirs

Date de convocation
24 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 07 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de **Laurent TROGRIC**, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Béatrice BOCHNAK, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Denise GERARDIN, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Alain SOLDNER, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : Pascal BECK, Céline GEOFFROY, William GRAFF, Yves LEICKNER.

Représentés : Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Antony KUHN par Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT par Catherine LESAINE, Jeanne PHILIPPOT par Chantal PELLENZ, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention d'objectifs entre Cap Entreprises Val de Lorraine et le Bassin de Pompey (2021-2023)

N° de délibération : 3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	40	40	0	0	1

Rapporteur : M. BARTOSIK

L'association Cap Entreprises a pour objectif de placer en emploi direct des publics prioritaires liés à la politique de l'emploi sur le secteur du Val de Lorraine et plus particulièrement sur le Bassin de Pompey.

Ancrée sur le territoire depuis 1996, l'équipe de Cap Entreprises intervient quotidiennement auprès de ces publics, en lien avec les différents acteurs sociaux du secteur, les partenaires locaux, les institutions et les entreprises et a acquis de solides partenariats ainsi qu'une bonne connaissance du tissu socio-économique local.

En effet, parmi les dispositifs existants, Cap Entreprises apparaît comme l'un des outils privilégiés du territoire en faveur de l'emploi et est connu des 13 communes du bassin.

Le Bassin de Pompey et l'association ont signé dès 2005 une convention spécifique, renouvelée à 5 reprises. Au vu d'une situation socio-économique dégradée en raison de la crise sanitaire actuelle et du nombre de demandeurs d'emploi croissant sur le bassin, le soutien de l'EPCI à cette association de proximité continue à avoir tout son sens.

En 2019, sur les 75 personnes accompagnées :

- 47 personnes ont repris un emploi toutes durées confondues, soit 63 %
- 21 ont pu accéder à un emploi durable (CDI ou CDD > 6 mois), soit 28 %
- 26 ont repris une activité professionnelle < 6 mois, soit 35 %
- 2 ont repris une formation

Au vu de la qualité du travail réalisé par l'association, des bons résultats qui en découlent et des besoins du territoire en matière d'accompagnement vers l'emploi, il vous est proposé de maintenir le soutien apporté à Cap Entreprises (financement de 85 accompagnements – 71 825 euros) selon les modalités inscrites dans la convention qui vous est présentée en annexe.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention qui lui est présentée.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

M. KUHN ne prend pas part au vote

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRILIC